



Séance ordinaire du 05 juin 2026

Publié le 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-neuf mai s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Françoise PLATEAU, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOZ, Freddy KACZMAREK

Absent ayant donné procuration : Abdelmalik SINI à Djamel BOUTECHICHE, Dorothée LORTHIOS à Bernard MOREL, Chantal WAGON à Christophe LOURDAUX, Anne-Cécile LEVRAY à Rudy CARLIER, Amel SAIDI à Isabelle DOGIMONT, Alexandra DANIELCZYK à Freddy KACZMAREK

Excusé : Walid TRARI

Absents : Eric ZELAZNY, Miguel VALLADARES

Madame Lydie VALLIN a été désignée secrétaire de séance

8 - DELIBERATION AUTORISANT L'ATTRIBUTION DE VEHICULES DE FONCTIONS ET DE VEHICULES DE SERVICES

Monsieur Le Maire expose que :

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.

L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Il est rappelé que le CGCT a institué, en parallèle, un dispositif complet d'indemnisation des frais de déplacement exposés par les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions et que l'article 6 du décret n°2022-250 du 25 Février 2022 invite à limiter les cas d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux seuls agents suivants :

➤ Les agents occupant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de Directeur Général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants peuvent prétendre à l'octroi d'un véhicule de fonction

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération qui en précise les modalités d'usage.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

- Sur la base d'un forfait annuel fixé par arrêté ministériel
- Sur la base des dépenses réellement engagées.

- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile. Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

L'agent ou l' élu utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Au regard de ces éléments, Monsieur Le Maire propose ainsi à l'assemblée : d'attribuer des véhicules de fonction et de service avec autorisation ponctuelle de remisage à domicile à des fonctions spécifiquement déterminées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-18-1-1

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L721-3;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.121-2 et L.121-3

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG no 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents ou aux élus de la collectivité, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules peuvent être mis à disposition des agents ou des élus dans le cadre de déplacements professionnels,

Il est ainsi nécessaire :

De fixer la liste des fonctions, ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de fonction :

- Le Directeur Général des Services

De retenir le mode d'évaluation sur la base d'un forfait annuel pour le calcul de l'avantage en nature. L'usage du véhicule inclurait la prise en charge des frais de carburant, d'entretien et d'assurance par la collectivité.

Cette affectation fera l'objet d'un arrêté nominatif du Maire.

De fixer la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service dans le cadre de déplacement professionnel, pendant les heures de travail :

- Le Maire et les Elus dans le cadre de leurs missions,
- L'ensemble des agents de la collectivité devant effectuer des déplacements professionnels sur le territoire administratif, ainsi qu'en dehors sur la base d'un ordre de mission dûment rempli et signé par l'Autorité Territoriale avec la tenue du carnet de bord,
- Les agents assurant des astreintes le soir ou le week-end. Dans ce cas précis, le remisage à domicile pourra être autorisé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 21 voix pour et 5 abstentions (Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOUZ)

Décide de fixer la liste des fonctions, ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de fonction :

- Le Directeur Général des Services

Décide de retenir le mode d'évaluation sur la base d'un forfait annuel pour le calcul de l'avantage en nature. L'usage du véhicule inclurait la prise en charge des frais de carburant, d'entretien et d'assurance par la collectivité.

Cette affectation fera l'objet d'un arrêté nominatif du Maire.

Décide de fixer la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service dans le cadre de déplacement professionnel, pendant les heures de travail :

- Le Maire et les Elus dans le cadre de leurs missions,
- L'ensemble des agents de la collectivité devant effectuer des déplacements professionnels sur le territoire administratif, ainsi qu'en dehors sur la base d'un ordre de mission dûment rempli et signé par l'Autorité Territoriale avec la tenue du carnet de bord,
- Les agents assurant des astreintes le soir ou le week-end. Dans ce cas précis, le remisage à domicile pourra être autorisé.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire de Séance


Lydie VALLIN



Pour copie conforme,
Le Maire


Bernard CZECH

